

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de continuer à bénéficier du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le contrat de service proposé par l'entreprise AGYSOFT, à effet au 1^{er} JANVIER 2024. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, pour un montant de 1 488 € HT/an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

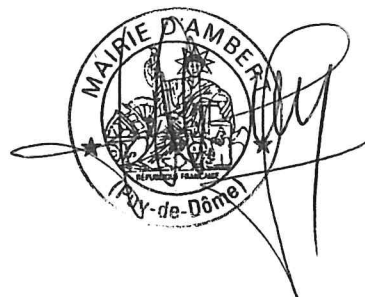
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231208-DEC2312059-AU
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en vue de la fourniture et livraison des denrées alimentaires aux Restaurants du Groupe scolaire et de la Crèche pour les années 2024 et 2025 et pour un montant total des commandes de 214 999 € HT,

Vu les avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 13 novembre 2023 et le 27 novembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les offres des entreprises suivantes :

- **Lot 1 – Surgelés : SYSCO FRANCE SAS, 46200 SOUILLAC - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 31 000 € HT**
- **Lot 2 – Épicerie: PRO A PRO, 82032 MONTAUBAN - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 32 000 € HT**
- **Lot 3 – Bases culinaires : PRO A PRO, 82032 MONTAUBAN - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 2 000 € HT**
- **Lot 4 – Fruits et légumes : AUVERGNE PROVENCE, 63500 ISSOIRE - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 24 000 € HT**
- **Lot 5 – Légumes épluchés : Déclaré INFRUCTUEUX**
- **Lot 6 – Viandes et charcuteries : BOUCHERIE DE L'HOTEL DE VILLE, 63600 AMBERT - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 24 000 € HT**
- **Lot 7 – Volailles et lapin : MORICEAU, 63720 ENNEZAT - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 10 000 € HT**
- **Lot 8 – Pain : Déclaré INFRUCTUEUX**
- **Lot 9 – Produits frais, produits laitiers : POMONA, 69805 SAINT-PRIEST - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 19 000 € HT**
- **Lot 10 – Fromages fermiers : GAEC RODARY, 63600 AMBERT - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 1 250 € HT**
- **Lot 11 – Yaourts fermiers : GAEC RODARY, 63600 AMBERT - pour un Montant Maxi pour la durée du marché de 3 999 € HT**

AR Prefecture

063-216300038-20231218-DEC2312060-AU
Reçu le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023

- **Lot 12 – Epicerie Bio** : PRO A PRO, 82032 MONTAUBAN - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de 6 500 € HT
- **Lot 13 – Fruits Bio** : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION, 63460 COMBRONDE - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de 6 500 € HT
- **Lot 14 – Légumes Bio** : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION, 63460 COMBRONDE - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de 6 500 € HT
- **Lot 15 – Produits frais Bio** : POMONA, 69805 SAINT-PRIEST - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de 6 500 € HT
- **Lot 16 – Viande crue Bio** : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION, 63460 COMBRONDE - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de 16 000 € HT
- **Lot 17 – Volaille Bio** : MORICEAU, 63720 ENNEZAT - pour un **Montant Maxi** pour la durée du marché de 5 000 € HT
- **Lot 18 – Pain Bio** : Déclaré INFRUCTUEUX

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231218-DEC2312060-AU
Reçu le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en vue de la fourniture et livraison des denrées alimentaires aux Restaurants du Groupe scolaire et de la Crèche pour les années 2024 et 2025 et pour un montant total des commandes de 214 999 € HT,

Vu la consultation directe d'entreprises engagée pour les lots déclarés infructueux, et vu l'absence de propositions reçues,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les offres des entreprises suivantes :

- **Lot 8 – Pain :** BOULANGERIE CHATAING, 63600 AMBERT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de de 11 000 € HT**
- **Lot 18 – Pain Bio :** BOULANGERIE CHATAING, 63600 AMBERT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 4 750 € HT**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20231218-DEC2312061-AU
Reçu le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023